

## COMMUNE D'ETAULES

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 23 JANVIER 2025 à 20 heures 30

Convocations du 16 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 14

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~, FOUCHER Nicolas, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, ~~JEUNESSE André~~, ~~GAGNADRE Josselyne~~, ~~LOUIS Gilles~~, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : ETIENNE Jean, BOITIER Jean-Louis, AUTIN Martine, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia

Absents avant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-Jacques, BOITIER Jean-Louis à MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne à TURPIN Sylvie, JEUNESSE André à BUREAU Nadia

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nommé par 14 voix, MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances :

- Tarif location la Pléiade/associations
- Création d'un budget annexe - photovoltaïque

Recensement de la population

- Réattribution d'un district

Informations :

- MAPA 2024
- DIA 2024

Questions diverses.

Le maire sollicite les modifications suivantes de l'ordre du jour :

➤ AJOUT de trois délibérations :

- Convention avec le département pour l'attribution d'une subvention pour la démolition/désamiantage pour la construction de la salle polyvalente
- Convention avec le département pour l'attribution d'une subvention pour les toits terrasses et la mise aux normes accessibilité handicapé des sanitaires de la salle municipale
- Convention avec l'association des Restos du cœur AD17 pour l'utilisation à titre gracieux de la salle municipale

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION*

➤ *VALIDE les modifications proposées à l'ordre du jour.*

## DE 001-2025/01-001 ARRÊT DU PROCES-VERBAL DES RÉUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024 ET DU 05 DECEMBRE 2024

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 14 novembre 2024 et 05 décembre 2024

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION*

- *ARRETE les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 14 novembre et 05 décembre 2024 sans modification.*

## DE 002-2025/01-002 TARIF LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX

Daniel MOTARD indique au conseil municipal que lors du vote des tarifs municipaux en décembre pour le tarif de location de la grande salle de la Pléiade la mention de demi-tarif a été omise pour les associations d'ETAULES, et le tarif de location de la salle le Relais est erroné : il ne tient pas compte de la délibération du 14 mars 2024. Aussi il propose de procéder à la rectification des tarifs en ce sens :

- *Ajouter pour la Pléiade : pour la location de la grande salle/hall/bar sans l'office : un demi-tarif sera appliqué pour toutes les associations qui exercent leurs activités sur la commune d'ETAULES et dont le siège est situé sur la commune d'ETAULES*
- *pour le Relais : le tarif précédemment voté est erroné et abrogé, le tarif pour 2025 est fixé à 30€ la demi-journée et à 50€ la journée entière*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :*

- *VALIDE les modifications ci-dessus exposées*

## DE 003-2025/01-003 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - PHOTOVOLTAÏQUE

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune possède une installation photovoltaïque sur le toit de la salle la Pléiade et qu'une deuxième installation sera mise en place dans le cadre de la recomposition urbaine dans le centre de la commune. La production d'énergie de la Pléiade est destinée à la revente, celle de la recomposition urbaine sera en priorité utilisée par les services communaux et l'excédent est également destiné à la revente. Les ressources produites par ces équipements relèvent de la comptabilité « Service Public Industriel et Commercial » M4 et il convient dès lors de procéder à la création d'un budget annexe dénommé « photovoltaïque » assujetti au régime normal trimestriel de TVA. Il s'agit pour l'instant uniquement d'ouvrir le budget annexe, les crédits affectés seront votés en même temps que le budget principal.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :*

- *DECIDE de créer un budget annexe en M4 dénommé « photovoltaïque » assujetti au régime normal trimestriel de TVA*
- *DIT que la présente délibération sera transmise au service des impôts des entreprises pour ouvrir les droits à TVA*

**DE 004-2025/01-004 RECENSEMENT DE LA POPULATION –  
REATTRIBUTION D'UN DISTRICT**

Le maire indique que lors de l'ouverture de la campagne de recensement un agent recenseur ne s'est pas présenté. Le district qu'il devait enquêter a été redistribué sur deux agents recenseurs. Suivant délibération n°DE060-2024/09-003 RECENSEMENT DE POPULATION 2025 du 19 septembre 2024 une part fixe de 300€ était attribuée à chaque agent recenseur, aussi il vous est proposé de redistribuer ces 300€ proportionnellement aux nombres de logements enquêtés par les 2 agents recenseurs remplaçants soit au prorata de 81 logements pour l'une et 120 logements pour l'autre.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION :***

- ***DECIDE de réaffecter la part fixe de rémunération du recensement de l'agent qui ne s'est pas présenté -300€ - aux deux agents remplaçants au prorata des logements à enquêter soit 81 pour l'une et 120 pour l'autre***

**DE 005-2025/01-005 ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE  
DEPARTEMENT – DEMOLITION DESAMIANTAGE POUR LA  
CONSTRUCTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le maire fait part au conseil municipal de l'avis d'attribution d'une subvention par le département pour la démolition et désamiantage nécessaire à la construction de la salle polyvalente. Le montant attribué est de 20.046 € soit 25 % du montant HT de l'opération limité à 80.184€. Afin d'obtenir le versement de cette subvention il convient d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le département.

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par la Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 25 juillet 2023,

- d'une part, désigné ci-après : le Département,

**ET**

**LA COMMUNE de ETAULES**, représentée par **M. Vincent BARRAUD**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du ..... portant élection du Maire et en application de la délibération du .....,

- d'autre part, désignée ci-après : le bénéficiaire,

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Département de la Charente-Maritime intervient en soutien aux projets d'investissement des communes au travers du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes » destiné à aider les communes de moins de 5 000 habitants dans la revitalisation de leurs centres et financer des travaux d'équipements publics ainsi que les acquisitions de bâtiments. Ce fonds permet également d'aider les communes de moins de 500 habitants pour la réalisation de cartes communales.

Le bénéficiaire a sollicité le concours du Département pour **des travaux de construction d'une salle polyvalente - Démolition et désamiantage**. Cette opération s'inscrit dans le fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L.1111-9 à L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle définit l'objet de la subvention, les engagements réciproques des parties pour la réalisation des actions et fixe plus particulièrement les modalités de l'utilisation par le bénéficiaire, d'une subvention accordée par le Département, destinée au financement des travaux de construction d'une salle polyvalente - Démolition et désamiantage.

### **ARTICLE 2 – Montant et modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement d'application du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes et à la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, le Département alloue à la **Commune de Etaules** une aide représentant **25 %** du montant HT de l'opération limité à **80 184 €**, soit une aide maximale de **20 046€**.

La subvention, en capital, est versée en une fois sur production :

- des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif visé par le Maire et le trésorier de la Collectivité,
- d'un procès-verbal de réception ou certificat d'achèvement des travaux,
- du plan définitif de financement de l'opération accompagné des accords des autres financeurs.

(Toutes ces pièces resteront chez l'Ordonnateur exceptés l'état récapitulatif et le procès-verbal ou certificat d'achèvement des travaux qui seront transmis au Payeur Départemental).

Si à la demande du versement du solde l'autofinancement de 20 % exigé par les textes n'est pas respecté, alors le montant de la subvention départementale pourra être abaissé afin que cette obligation légale soit respectée.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application du taux fixé à l'alinéa 1 du présent article.

### **ARTICLE 3 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention en permanence pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

### **ARTICLE 4 – Responsabilité – Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse pas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

### **ARTICLE 5 – Condition d'utilisation de la subvention**

La décision d'attribution de la subvention est caduque si, dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Exceptionnellement, à la demande du bénéficiaire, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai cité ci-dessus, une prorogation du délai de validité pourrait être accordée par le Département.

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Le reversement de sommes pourra être exigé par le Département lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements.

### **ARTICLE 6 – Suivi d'activité par le Département**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire vis-à-vis du Département.

### **ARTICLE 7 – Contrôle financier**

Le bénéficiaire devra pouvoir justifier de la conforme utilisation de la présente subvention en communiquant au Département, sur simple demande écrite de celui-ci, tout document en permettant sa vérification.

### **ARTICLE 8 – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui incombent.

En outre, le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

#### **ARTICLE 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 11 – Avenants**

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

#### **ARTICLE 12 – Règlement des différends**

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent sera saisi.

A La Rochelle, le

P/La Présidente du Département  
de la Charente-Maritime  
et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Le Maire de Etaules

Catherine DESPREZ

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION :***

➤ ***AUTORISE le maire à signer la convention tel qu'annexée***

**DE 006-2025/01-006 ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE  
DEPARTEMENT – REFECTION DES TOITS TERRASSES ET MISE AUX  
NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES DES SANITAIRES A LA SALLE  
MUNICIPALE**

Le maire fait part au conseil municipal de l'avis d'attribution d'une subvention par le département pour la réfection des toits terrasses et la mise aux normes accessibilité handicapés des sanitaires à la salle municipale. Le montant attribué est de 10.326 € soit 25 % du montant HT de l'opération limité à 41.304€. Afin d'obtenir le versement de cette subvention il convient d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec le département.

**CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par la Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 25 juillet 2023,

- d'une part, désigné ci-après : le Département,

**ET**

**LA COMMUNE de ETAULES**, représentée par **M. Vincent BARRAUD**, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du ..... portant élection du Maire et en application de la délibération du .....,

- d'autre part, désignée ci-après : le bénéficiaire,

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Département de la Charente-Maritime intervient en soutien aux projets d'investissement des communes au travers du « fonds d'aide à la revitalisation des petites communes » destiné à aider les communes de moins de 5 000 habitants dans la revitalisation de leurs centres et financer des travaux d'équipements publics ainsi que les acquisitions de bâtiments. Ce fonds permet également d'aider les communes de moins de 500 habitants pour la réalisation de cartes communales.

Le bénéficiaire a sollicité le concours du Département pour **des travaux de réfection des toits terrasse de la salle municipale et mise aux normes accessibilité des sanitaires**. Cette opération s'inscrit dans le fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article L.1111-9 à L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle définit l'objet de la subvention, les engagements réciproques des parties pour la réalisation des actions et fixe plus particulièrement les modalités de l'utilisation par le bénéficiaire, d'une subvention accordée par le Département, destinée au financement des travaux de réfection des toits terrasse de la salle municipale et mise aux normes accessibilité des sanitaires.

### **ARTICLE 2 – Montant et modalités de versement de la subvention**

Conformément au règlement d'application du fonds d'aide à la revitalisation des petites communes et à la délibération de la Commission Permanente du 20 décembre 2024, le Département alloue à la **Commune de ETAULES** une aide représentant **25 %** du montant HT de l'opération limité à **41 304 €**, soit une aide maximale de **10 326 €**.

La subvention, en capital, est versée en une fois sur production :

- des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif visé par le Maire et le trésorier de la Collectivité,
- d'un procès-verbal de réception ou certificat d'achèvement des travaux,
- du plan définitif de financement de l'opération accompagné des accords des autres financeurs.

(Toutes ces pièces resteront chez l'Ordonnateur exceptés l'état récapitulatif et le procès-verbal ou certificat d'achèvement des travaux qui seront transmis au Payeur Départemental).

Si à la demande du versement du solde l'autofinancement de 20 % exigé par les textes n'est pas respecté, alors le montant de la subvention départementale pourra être abaissé afin que cette obligation légale soit respectée.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application du taux fixé à l'alinéa 1 du présent article.

### **ARTICLE 3 – Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention en permanence pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département de la Charente-Maritime sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias, etc.).

### **ARTICLE 4 – Responsabilité – Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse pas être inquiété ou sa responsabilité recherchée.

### **ARTICLE 5 – Condition d'utilisation de la subvention**

La décision d'attribution de la subvention est caduque si, dans un délai de deux ans à compter de la date de la signature de la présente convention, l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Exceptionnellement, à la demande du bénéficiaire, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai cité ci-dessus, une prorogation du délai de validité pourrait être accordée par le Département.

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Le reversement de sommes pourra être exigé par le Département lorsque le bénéficiaire ne respecte pas ses engagements.

### **ARTICLE 6 – Suivi d'activité par le Département**

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire vis-à-vis du Département.

### **ARTICLE 7 – Contrôle financier**

Le bénéficiaire devra pouvoir justifier de la conforme utilisation de la présente subvention en communiquant au Département, sur simple demande écrite de celui-ci, tout document en permettant sa vérification.

### **ARTICLE 8 – Obligations diverses – Impôts et taxes**

Le bénéficiaire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui incombent.

En outre, le bénéficiaire fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

### **ARTICLE 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la période de versement de la subvention et au contrôle de son utilisation.

### **ARTICLE 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 11 – Avenants**

Les modifications de la présente convention feront l'objet d'avenants qui seront soumis aux assemblées délibérantes des parties.

**ARTICLE 12 – Règlement des différends**

Si des difficultés devaient subsister à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Parties se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif compétent sera saisi.

A La Rochelle, le

P/La Présidente du Département  
de la Charente-Maritime  
et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Le Maire de Etaules

Catherine DESPREZ

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :***

➤ ***AUTORISE le maire à signer la convention tel qu'annexée***

**DE 007-2025/01-007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESTOS DU CŒUR AD17**

Daniel MOTARD fait part aux élus d'une demande de location de la salle municipale à titre gracieux par l'association des restos du Cœur AD17 dont le siège est à Asnières La Giraud et sollicite le conseil municipal pour autoriser le maire à signer ladite convention à intervenir.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :***

➤ ***AUTORISE le maire à signer la convention tel qu'annexée***



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX

Régie par les articles 1875 et suivants du Code Civil

Entre les soussignés :

La Commune d'Etaules représentée par son Maire, Monsieur Vincent BARRAUD, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date

Ci-après dénommé le prêteur

Et

Les Restos du Cœur de Charente-Maritime

association Loi 1901, ayant son siège à 56, Avenue de Saint Jean d'Angély 17400 ASNIERES LA GIRAUD.

Ci-après dénommés l'association

Il est convenu ce qui suit :

### DESIGNATION :

Il est mis à disposition de l'association le local sis à adresse exacte et détaillée (nom du lieu, n°, rue, CP, Ville)  
*L'abbé William Junken*

Code postal : 17750 ..... Ville : ETAULES

Ce local représente de la manière suivante :

#### Superficies obligatoires

- Superficie de la salle (obligatoire) 171 m<sup>2</sup>
- Superficie du bâtiment (obligatoire) 250 m<sup>2</sup>
- Contenance de la salle (obligatoire) : 150
- Nombre de personnes attendues : 100

DURÉE ET RESILIATION : La présente convention est consentie et acceptée pour  
Le 9 février 2025

#### USAGE DES LIEUX LOUÉS :

Les locaux sont mis à disposition pour :

**Après midi dansante**

L'association jouira des locaux qui lui sont concédés conformément à leur destination.

Cette convention a été signée en considération de l'association et elle ne pourra donc pas être transmise à un tiers, sans l'accord du prêteur.

#### OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association doit :

- Veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation des lieux prêtés
- Assurer sa responsabilité lorsque celle-ci est engagée dans la limite du risque locatif en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux et recours des voisins et des tiers.
- Prévenir le plus rapidement possible le prêteur de tout accident ou incident survenu aux locaux, tels que fuite de toiture, engorgement de canalisations, dégâts causés par le gel, infiltrations, incendies, explosions ou tout autre cause, même due à la force majeure.

#### TRAVAUX – ENTRETIEN – RÉPARATION :

Seront à la charge de l'association :

- Les dégradations et pertes qui pourront survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les locaux.

#### REDEVANCE :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

#### JURIDICTION :

Toutes contestations relatives à l'application des dispositions du présent contrat seront de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve l'immeuble prêté.

Fait à Etaules

**Restaurants du Cœur**  
"CHARENTAIS" "USAGERS"  
56, rue de Saint Jean d'Angély  
17400 ASNIERES LA GIRAUD  
Tél. 09 83 77 06 51  
nd17@restosducoeur.org

## INFORMATION

### MAPA 2024 :

- MAPA 2024 001 MARQUAGE AU SOL DE LA SIGNALISATION ROUTIERE ET DES AMENAGEMENTS CYCLABLES attribué à l'entreprise SIGNATURE pour un montant final de 22.689,83€ TTC
- MAPA 2024 002 RESAH COPIEURS ACQUISITION, LOCATION, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION, DE NUMERISATION, DE GESTION DOCUMENTAIRE ET GESTION DE COURRIERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES attribué à KONICA pour un montant de :
  - 18.000 € HT (21.600€ TTC) maximum de location pour 5 ans, soit : 138,20€ HT / trimestre
  - 0,002030 € HT / copie noir et blanc
  - 0,02134 € HT / copie couleur

### DIA 2024

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision	Date de décision
DIA 17155 24 00075	14/11/2024	MOREAU Laurianne	A2313,	14 Rue Toulifaut	186610	Renonciation	12/12/2024
DIA 17155 24 00074	14/11/2024	MOUSSION Cédric	A2874, A2880, A2875,	66 Rue de Chassagne	415000	Renonciation	12/12/2024
DIA 17155 24 00073	12/11/2024	SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	A2815	Allée des Aigrettes	67995	Renonciation	12/12/2024
DIA 17155 24 00072	08/11/2024	Madame DIZET Annabelle et Monsieur HUOT Pierre (1/2 indivis en pleine propriété)	A2136 G1425, G1426, G1427,	2 Allée du Vieux Puits 4 Rue des Coteaux de la Seudre	493310	Renonciation	12/12/2024
DIA 17155 24 00071	06/11/2024			28 chemin de la Tignolle	192700	Renonciation	12/12/2024
DIA 17155 24 00070	24/10/2024	DUMENY Muriel	C1948		470000	Renonciation	09/12/2024
DIA 17155 24 00068	22/10/2024	GARCIA Christian	A2542	15 Rue Toulifaut	303000	Renonciation	27/11/2024
DIA 17155 24 00069	21/10/2024	BEAUVALOT CEDRIC	A2480,	RUE DE LA GARE	103000	Renonciation	09/12/2024
DIA 17155 24 00067	18/10/2024	FORESTIER Arlette	A912	6 Rue de la Croix	180000	Renonciation	27/11/2024
DIA 17155 24 00066	09/10/2024	STRABACH CHRISTOPHE	C1885,	26 RTE DE L ISLE	659745	Renonciation	22/11/2024
DIA 17155 24 00065	08/10/2024	GUILLIOU JEAN CLAUDE	A1346	4 ALL DES TOURTERELLES	210000	Renonciation	05/11/2024
DIA 17155 24 00064	30/09/2024	AUTIN Michel	C424, C425, C882	28 Rue du Golfe de Barbareu	429730	Renonciation	05/11/2024
DIA 17155 24 00063	25/09/2024	VAN GILS Stephan	A2903, A2906	rue de la Matte à la Canette	120000	Renonciation	05/11/2024
DIA 17155 24 00062	25/09/2024	CHAGNOLEAU Bruno	C2220	19 ter rue des	254600	Renonciation	05/11/2024
DIA 17155 24 00061	09/09/2024	BAVARD Frédérique	C1723	81 Avenue de la 2eme Db /	135000	Renonciation	23/09/2024
DIA 17155 24 00060	06/09/2024	BEGAUD Bernard	E2245	11 Chemin du Maine Simon	206000	Renonciation	20/09/2024

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision	Date de décision
DIA 17155 24 00059	23/08/2024	ZINDEL JEAN RENE	A1724, A1727	36 RUE DU CLONE RICHARD	240300	Renonciation	20/09/2024
DIA 17155 24 00058	22/08/2024	Monsieur et Madame Dominique ANDRE	B2047	14 Rue des Brandes	292600	Renonciation	20/09/2024
DIA 17155 24 00057	21/08/2024	GUERINEAU Romain	C2081,	6ter Chemin de	270350	Renonciation	20/09/2024
DIA 17155 24 00056	21/08/2024	DOUMERET Philippe	B2053,	rue du dos de la	123000	Renonciation	20/09/2024
DIA 17155 24 00055	19/08/2024	MOREAU Jacques	H359	14 Avenue Darcy	165000	Renonciation	20/09/2024
DIA 17155 24 00054	19/08/2024	GRANQUET Damien	A144	18 rue du Clone Richard	43000	Renonciation	09/09/2024
DIA 17155 24 00053	16/08/2024	GUERINEAU Romain	C2081	6ter Chemin de		Renonciation	
DIA 17155 24 00052	09/08/2024	Monsieur Amirouche OUDENE et Monsieur Thierry INIZAN	A2416, A2434, A2444	Sable 13 Rue du Bois de Savane	270350	vente	21/08/2024
DIA 17155 24 00051	08/08/2024	COLIN Alexis	A2770, A2772	Chemin du Maine Simon	290000	Renonciation	09/09/2024
DIA 17155 24 00050	08/08/2024	CTS GUILLOT	A1542	13 Rue de la Matte à la	281000	Renonciation	04/09/2024
DIA 17155 24 00049	31/07/2024	CHRISTELLE Michelle	A329, A332, A1021, A1732, A1733,	42 Rue de la Gare	245300	Renonciation	04/09/2024
DIA 17155 24 00048	23/07/2024	HERVE Gérard	C2024	17 Rue de la	341000	Renonciation	23/08/2024
DIA 17155 24 00047	22/07/2024	LEFEVRE David	A315, A1467	1 rue Berthommé	210000	Renonciation	04/09/2024
DIA 17155 24 00046	17/07/2024	Monsieur et Madame PERRAUDIN	A2425	8 Rue du Bois de Savane	220000	Renonciation	04/09/2024
DIA 17155 24 00045	16/07/2024	FEUILLET Michel	A2894	Rue de	351000	Renonciation	04/09/2024
DIA 17155 24 00044	15/07/2024	MARTIN Marinette	G968	27 Rue de	14200	Renonciation	04/09/2024
DIA 17155 24 00043	01/07/2024	DE TEMMERMAN MICHEL CLEMENT	A2652	7 LOT LE VIEUX PUIITS	50000	Renonciation	04/09/2024
DIA 17155 24 00042	25/06/2024	DE WILLAU	A2721, A1785,	4d Rue de la Matte à la	225000	Renonciation	09/08/2024
DIA 17155 24 00041	24/06/2024	JOURDAN François	G1283	2 Allée de la	210100	Renonciation	09/08/2024
DIA 17155 24 00040	21/06/2024	CASTAING Gaëlle Emmanuelle Marie	A1146, A1285,	7bis Rue de la Granderie	352000	Renonciation	08/07/2024
DIA 17155 24 00039	21/06/2024	Monsieur VAN GILS Stephanus	A867, A868	17 Rue de la Matte à la	77500	Renonciation	09/08/2024
DIA 17155 24 00038	17/06/2024	AUTIN MICHEL	A824, C424, C425, C882	28 RUE DU GOLFE DE	188000	Renonciation	09/08/2024
DIA 17155 24 00037	17/06/2024	M. et Mme Sébastien LASNIER (Mme née ROCHER Linda)	G1360	1b Rue du Maine Bord	430000	Renonciation	09/08/2024
DIA 17155 24 00036	17/06/2024	MIRLANDE Bernard et Sylviane	A2139	8 Allee du Vieux Puits	256893	Renonciation	09/08/2024
DIA 17155 24 00034	06/06/2024	LAUGIER Thierry	A303,	33 Rue de la	260200	Renonciation	09/08/2024
DIA 17155 24 00033	05/06/2024	TRIQUENEUX Cyril	C2192,	1ter Chemin du	107500	Renonciation	20/06/2024
DIA 17155 24 00035	31/05/2024	PRANEUF Jean-Jacques	ZD80	31 B RUE DE	332500	Renonciation	20/06/2024
DIA 17155 24 00031	23/05/2024	SCI VELOULI	A2242	8 Chemin du Maine Simon	38204,28	Renonciation	20/06/2024
DIA 17155 24 00032	21/05/2024	SAUR	A2852	rue de la croix	201400	Renonciation	20/06/2024
DIA 17155 24 00030	14/05/2024	SCI DE WILLAU	A2583	4f Rue de la Matte à la	85000	Renonciation	20/06/2024
DIA 17155 24 00029	03/05/2024	Mme veuve LOUIS née Etiennette LEVREAU	ZD50	8 Rue du Paradis	236000	Renonciation	11/06/2024
DIA 17155 24 00028	29/04/2024	Consorts POURTEAU	A501, A500	12 Rue Berthommé	250000	Renonciation	20/06/2024
DIA 17155 24 00027	26/04/2024	CONSEILS ET	C2247	Rue de la	195000	Renonciation	11/06/2024
DIA 17155 24 00026	08/04/2024	GEINGUENE Yves	C2023	8 Rue du Golfe de Barbareu	115000	Renonciation	20/05/2024
DIA 17155 24 00025	03/04/2024	RIVILLON Emeric	B1822,	17 Allée de	270000	Renonciation	06/05/2024
DIA 17155 24 00023	02/04/2024	MOREAU (2/3 en pleine propriété)	G1495, G1492	25 Rue du Maine Bord	238000	Renonciation	12/04/2024

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Prix de vente	Décision	Date de décision
DIA 17155 24 00024	28/03/2024	Consorts FRESSE de LACOUR SUSSAC	A129	67 RUE CHARLES HERVE	120000	Renonciation	12/04/2024
DIA 17155 24 00022	27/03/2024	Yves et Cécile	B573	21 Rue du Golfe de Barbareu	110000	Renonciation	12/04/2024
DIA 17155 24 00021	20/03/2024	VOIR ANNEXE MICHEL née	A2860,	26 Avenue 3 Allée William	190000	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00020	19/03/2024	AUDUREAU Dominique	H682	Jonka	193000	Renonciation	12/04/2024
DIA 17155 24 00019	18/03/2024	CONSEILS ET	C2242	1 rue de la	111000	Renonciation	12/04/2024
DIA 17155 24 00018	18/03/2024	CONSEILS ET DESMOULINS veuve CAILLAS Josette (1/2 en pleine propriété + 1/2 SOCIETE	A1736, A1733, A1732,	Rue de la Gare Allée des	25000	Renonciation	12/04/2024
DIA 17155 24 00016	08/03/2024	D'AMENAGEMENT ET	A2812	Algrettes 4c Rue de la	74378	Renonciation	12/04/2024
DIA 17155 24 00015	08/03/2024	SCI DE WILLAU	A2785	Matte à la 9 RUE DES	221350	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00014	06/03/2024	LAMBERT MICHEL	C1083	PLANTES DU	90050	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00013	06/03/2024	CASSAN	H807, H775	36bis Avenue	200000	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00012	04/03/2024	RHYME	A2174, A2172	15 AV DE LA PICAUDERIE	268400	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00011	04/03/2024	TISSOT-BEZ	A2232	17bis Rue Charles Hervé	72806	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00010	13/02/2024	M. et Mme DESTRE	C1919	Rue du Bas 12 Rue du Maine	145000	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00009	13/02/2024	MALARD Guy	G1020	Planty	154206	Renonciation	20/03/2024
DIA 17155 24 00008	12/02/2024	SALMON André Jean-	A1422	39 Avenue	70000	Renonciation	08/03/2024
DIA 17155 24 00007	12/02/2024	HERMENIER Françoise DE SAINT JORES	C1745, B1856,	Rue des Brelots 20 Rue du Clos	160000	Renonciation	08/03/2024
DIA 17155 24 00006	30/01/2024	Danièle	B1852,	de la Porte	341800	Renonciation	08/03/2024
DIA 17155 24 00005	25/01/2024	BIENS IMMOBILIERS 17	A2600	15 rue des	ANNULE D	0 0	
DIA 17155 24 00004	22/01/2024	BIENS IMMOBILIERS 17	A2600	15 rue des	415000	Renonciation	20/02/2024
DIA 17155 24 00003	18/01/2024	M. et Mme Marc	A2541	22 Rue Charles	485700	Renonciation	20/02/2024
DIA 17155 24 00002	15/01/2024	LAMBERT Liliane M. et MME LEFEVRE	A94, A1467,	Lieudit LE 1 Rue	12000	Renonciation	20/02/2024
DIA 17155 24 00001	04/01/2024	David	A315	Berthommé	235900	Renonciation	20/02/2024

La séance est levée à 22 h

Vu, bon pour publication, le 27 janvier 2025.

Le maire,



Vincent BARRAUD.

Le secrétaire de séance,

Daniel MOTARD.

Arrêté en conseil municipal du : ... 20/02/2025  
Publié le : ... 21/02/2025 .....